

DECISION N°D2023_014

Contrat d'emprunt de 9.000.000 € auprès de la Banque des Territoires

LE MAIRE DE BONDY,

VU le code général des collectivités territoriale, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n° DCM2022_007 du conseil municipal en date du 12 février 2022 portant délégation du conseil municipal au Maire,

VU la lettre d'offre de crédit présentée par la Banque des Territoires le 7 novembre 2023,

DECIDE

ARTICLE 1er – De contracter auprès de la Banque des Territoires, un emprunt émis aux conditions suivantes :

Montant du crédit : 9 000 000.00 EUR ;

Durée du crédit : 20 ans ;

Taux d'intérêt : Taux indexé sur le Livret A + 0.6 % ;

Index : Livret A ;

Marge fixe sur index : 0.6 % ;

Périodicité des échéances : Trimestrielle ;

Profil d'amortissement : Echéance et intérêts prioritaires ;

Condition de remboursement anticipé volontaire : Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) ;

Modalité de révision : SR ;

Taux de progressivité de l'échéance : 0 % ;

Commission d'instruction : 5 400 € ;

Pénalité de dédit : 1 % ;

Durée de la période : Trimestrielle ;

Taux de la période : 0.89 % ;

TEG : 3.56 %.

ARTICLE 2 – De signer le contrat qui reprendra les caractéristiques de l'offre jointe à la présente décision.

ARTICLE 3 – Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Madame la Comptable publique de Bondy.

Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le 20/11/2023

ID : 093-219300100-20231120-D2023_014-AU



ARTICLE 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait en Mairie à Bondy, le **20 NOV. 2023**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'S. Herve'.

Stephen HERVE
Maire de Bondy
Conseiller régional

